

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 05 DÉCEMBRE 2025

Autorisant les ouvertures dominicales.

Année 2026

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,

Vu l'avis du conseil municipal en date du 04 décembre 2025.

ARRÊTÉ :

Article 1

Les commerces de détail ainsi que les grandes surfaces situées sur le territoire de la commune de Sancoins sont autorisés à maintenir leur établissement ouvert les dimanches suivants de l'année 2026 :

- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu pour ces journées, et la fermeture des établissements interviendra à 18h00 (ou à 17h00 lorsqu'il s'agit de la veille d'un jour férié).

Article 2

L'ensemble des commerces présents sur la commune, relevant des différents secteurs (alimentaire, non alimentaire, habillement, automobile, etc.), est concerné par le présent arrêté.

Article 3

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche. Ils bénéficient, le cas échéant, d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire conformément aux dispositions du Code du travail.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Ampliation du présent arrêté

- Directrice générale des services
- Service de police municipale

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 05 décembre 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 08 DEC 2025

Mode de publication : mise en ligne